



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N° 09

Réunion du :	22 Octobre 2024
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Martine COCHON – Guillaume CAUDRON – Philippe BASSET
Excusé :	Gabriel GO
Assistent :	Daniel ROGER – Oriane BILLY

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Philippe BASSET, membre du club du MANS GAZELEC SP. (502419)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 4^{ème} tour – Finale Régionale

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour – Finale Régionale, est effectué par Nathalie REHEL – Directrice du Centre Sportif Régional de St Sébastien sur Loire.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 03 Novembre 2024 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 10 équipes qualifiées du 3^{ème} tour.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Forfaits

Match n°29771589 : BOUGUENAI FOOT / PORNIC FOOT – CPDL Seniors Féminines du 20.10.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BOUGUENAI FOOT.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, BOUGUENAI FOOT :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 31€.

Match n°29771592 : CAMPBON UBCC / GF PRESQU'ILE 44 - CPDL Seniors Féminines du 20.10.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CAMPBON UBCC.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CAMPBON UBCC :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 31€.

Match n°29771596 : ST GEREON REVEIL / ANGERS CROIX BLANCHE 2 - CPDL Seniors Féminines du 20.10.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST GEREON REVEIL.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST GEREON REVEIL :

- Est amendé du coût d'engagement, soit 31€.

➔ Match non joué

Match n°29771594 : CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS / GUEMENE FC – CPDL Seniors Féminines du 20.10.2024

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre.

Considérant que les arbitres de la rencontre en rubrique ont indiqué sur l'annexe de la feuille de match informatisée et/ou dans leurs rapports qu'à leur arrivée sur place, un arrêté municipal était affiché à l'entrée des vestiaires.

Considérant que l'article 1 du Règlement de l'épreuve indique que le règlement des Championnats Seniors Féminins s'applique à la CPDL Seniors Féminines.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

S'agissant des rencontres de CPDL Seniors Féminines, et conformément à l'article 5.2.6 du Règlement de l'épreuve, le match est reprogrammé à une nouvelle date et automatiquement disputé sur le terrain de l'adversaire.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

➡ **Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➡ **Tirage du 3^{ème} tour**

La Commission procède au tirage du 3^{ème} tour de Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines. Les rencontres auront lieu le Dimanche 03 Novembre 2024 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 24 équipes qualifiées du 2^{ème} tour,
- Les 2 exempts du 2^{ème} tour,
- Les équipes éliminées de Coupe de France Féminine.

Les exempts sont les suivants :

- LA FLECHE RC et GF HAVRE ET LOIRE.

4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➡ **Forfaits**

La Commission prend note du forfait général de l'équipe de ST MARS LA BRIERE en Championnat. En conséquence, cette équipe est déclarée forfait pour son match de CPDL U18 Féminines.

La Commission prend note de la mise en inactivité de l'équipe de PORNIC FOOT. En conséquence, cette équipe est déclarée forfait pour son match de CPDL U18 Féminines.

➡ **Match non joué**

Match n°29772178 : ENT. NIEUL AUBIGNY / NANTES METALLO SC – CPDL U18 Féminines du 19.10.2024

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre.

Considérant que l'article 1 du Règlement de l'épreuve indique que le règlement des Championnats U18 Féminin s'applique à la CPDL U18 Féminines.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

S'agissant des rencontres de CPDL U18 Féminines, et conformément à l'article 5.2.6 du Règlement de l'épreuve, le match est reprogrammé à une nouvelle date et automatiquement disputé sur le terrain de l'adversaire.

➡ **Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage du 2^{ème} tour de Coupe Pays de la Loire U18 Féminines. Les rencontres auront lieu le Samedi 23 Novembre 2024 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 32 équipes qualifiées du 1^{er} tour.

5. Championnats Régionaux Seniors Féminines

➔ Demande LA ROCHE VF (507000)

La Commission prend connaissance de la demande de LA ROCHE VF, de délocaliser toutes leurs rencontres de Régional 1 Féminin à domicile, au STADE DU MOULIN ROUGE à LA CHAIZE LE VICOMTE.

La Commission valide cette demande, et ce conformément à l'article 16.I.3 du Règlement de l'épreuve.

➔ Barrages Championnat Régional 2 Féminin

Conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Féminin sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
 - o District de la Sarthe (PV du CODIR n°07 du 30.09.2024)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités. Les rencontres seront donc les suivantes :

- Match n°01 : District 44 / District 72 (1^{er} accédant)
- Match n°02 : District 53 / District 85
- Match n°03 : District 72 (2^{ème} accédant) / District 49

6. Championnat Régional U18 Féminin

➔ Projection 2025/2026

Suite à divers questionnements, la Commission précise aux clubs que la composition du Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2025/2026 sera conforme aux engagements pris lors de l'Assemblée Générale du 13.04.2024, avec la création de deux niveaux (R1 et R2).

- A l'instar de ce qui se pratique en Championnat Régional Jeunes Masculins, les clubs seront toujours invités à candidater, avec une base de 20 places,
- Le tableau des accessions/rétrogradations transmis en début de saison 2024/2025 permettra de répartir les clubs en R1 et R2 pour 2025/2026 (sous réserve d'avoir candidaté),
- Chaque équipe championne de U18 District accèdera au U18 R2 : si la 1^{ère} équipe d'un championnat de District refuse, la 2^{ème} accèdera, etc.
- Si des places sont vacantes sur l'ensemble régional, des équipes non listées dans le tableau des accessions/rétrogradations pourront être intégrées en R2 et départagées selon les critères fixés en préambule du règlement.

Retrouvez le règlement, et notamment le tableau des accessions/rétrogradations (p.34), en cliquant [ici](#).

6. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	CPDL Seniors F	29771594	GUÉMENE FC (548227) / CHATEAUBRIANT VOLT. (501948)	20.10.2024	27.10.2024
2	CPDL U18 F	29772178	NANTES METALLO SC (509427) / ENT. NIEUL AUBIGNY (517982)	19.10.2024	26.10.2024

7. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 05 Novembre 2024 à 16h.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

